

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2000-2001

25 JANVIER 2001

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 24 JUILLET 1997
DEFINISSANT LES MISSIONS PRIORITAIRES
DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ET ORGANISANT LES STRUCTURES PROPRES A LES
ATTEINDRE
DEPOSEE PAR MME **CORBISIER-HAGON** ET M. **CHARLIER**

DEVELOPPEMENTS

Lors de la discussion en commission et en séance publique, l'article 6, cœur du décret « missions », a fait l'objet de longs et importants débats qui s'avérèrent constructifs. En effet, cet article fut finalement voté séparément et à l'unanimité des partis démocratiques.

Lors de la discussion du 3^o de cet article, le débat fut particulièrement ardu sur le fait de savoir s'il fallait recourir explicitement à la notion d'esprit critique.

Pour les uns, il fallait faire explicitement référence à la notion d'esprit critique car ils ne concevaient pas que l'on puisse parler des missions de l'école sans faire apparaître dans le texte la notion fondamentale d'esprit critique.

Pour les autres, le fait qu'au commentaire de l'article 8, 8^o, qui traite des compétences transversales on pouvait lire: « Précisons simplement à propos de l'octavo qu'il exprime la volonté d'apprendre la démocratie par les actes plutôt que par un cours de civisme et qu'on y voie une occasion unique d'exercer l'esprit critique », c'est-à-dire pour reprendre les termes du *Robert*, « qui n'accepte aucune assertion sans s'interroger d'abord sur sa valeur » était suffisant d'autant plus que le Cef, dans la définition de ses objectifs généraux, prévoyait notamment d'amener les jeunes à être des citoyens responsables dans une société libre, et ce sans faire mention de cette notion d'esprit critique.

Ce fut finalement la seconde thèse, soutenue par la majorité de l'époque, qui l'emporta.

Il y a près de 4 ans que ce texte a été voté. Le moment d'une première évaluation est venu.

Il nous est donc apparu qu'il était intéressant d'inscrire explicitement dans le décret cette idée — à savoir que la formation à l'esprit critique faisait partie du projet d'éducation — déjà partagée par tous à l'époque, mais sous des modalités différentes.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

L'esprit critique est un objectif fondamental que l'éducation doit développer chez les jeunes soumis à des messages divers qui tendront à les conditionner. Même si l'article 6, 3^o, tel qu'il a été voté à l'unanimité comprend implicitement l'objectif de formation de l'esprit critique, le fait de l'écrire évitera, à l'avenir, des débats; en effet, il est évident que la formation à l'esprit critique fait partie intégrante de tout projet d'éducation.

Article 2

Cet article fixe la date d'entrée en vigueur de la proposition de décret.

PROPOSITION DE DECRET

MODIFIANT LE DECRET DU 24 JUILLET 1997
DEFINISSANT LES MISSIONS PRIORITAIRES
DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ET ORGANISANT LES STRUCTURES PROPRES A LES
ATTEINDRE

Article 1^{er}

A l'article 6, 3^o, ajouter après les mots
« responsables » les mots « et dotés d'esprit criti-
que ».

Art. 2

Le présent décret entre en vigueur au
moment de sa parution au *Moniteur belge*.

A.-M. CORBISIER-HAGON.
PH. CHARLIER.